

**DÉCISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

***Soumission des achats de NANTES HABITAT au Code des Marchés Publics***

La loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, publiée au Journal Officiel de ce jour, dispose, en son article 132, que « *les marchés des offices publics de l'habitat sont régis par les dispositions applicables aux marchés des personnes publiques ou privées soumises aux règles fixées par l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des Marchés Publics* » (ajout de l'article L. 421-26 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Le point II de l'article 3 de l'ordonnance précitée prévoit que « *les dispositions de la présente ordonnance ne font pas obstacle à la possibilité pour les pouvoirs adjudicateurs d'appliquer volontairement les règles prévues par le Code des Marchés Publics* ».

En cohérence avec la Stratégie globale d'utilité sociale et de responsabilité sociétale de NANTES HABITAT, approuvée par son Conseil d'Administration du 17 décembre 2009, la « Stratégie du Bon Achat » de l'Office, structurée avec l'ensemble des parties prenantes dans le cadre du Code des marchés publics, contribue à la sécurité juridique de l'achat, préalable indispensable à sa performance économique, sociale, environnementale et sociétale.

**Par la présente décision, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur et par les motifs ci-avant énoncés, je décide le maintien de la soumission des achats de NANTES HABITAT au Code des Marchés Publics de 2006 modifié.**

La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et le Conseil d'Administration de NANTES HABITAT en sera informé.

A Nantes, le 18 mai 2011  
Le Représentant du Pouvoir adjudicateur,

